



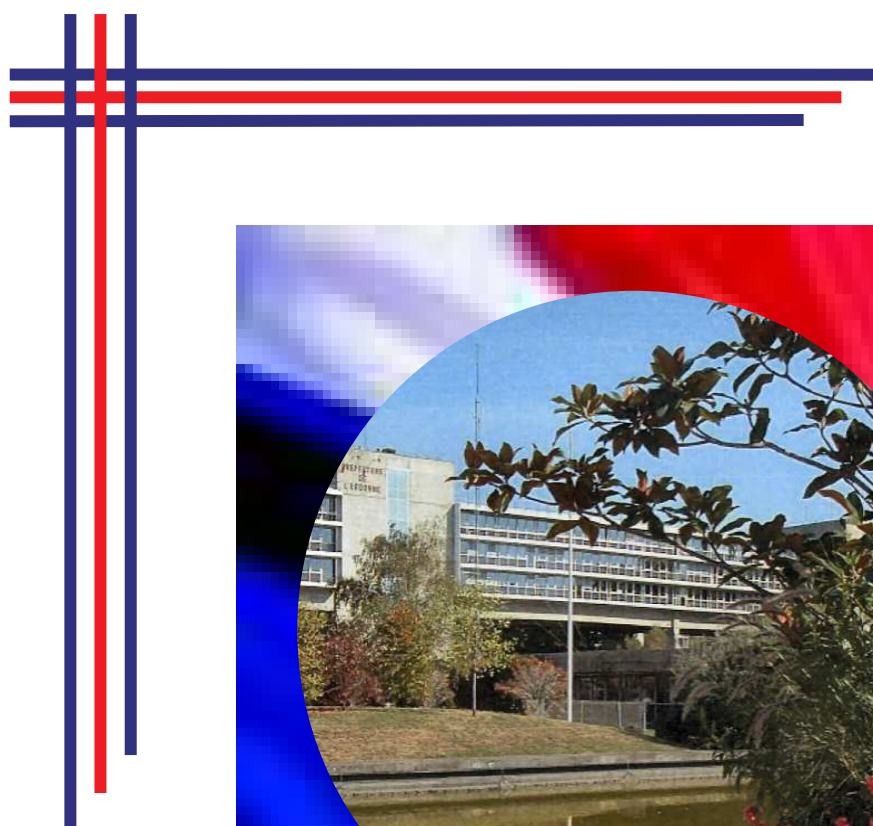
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

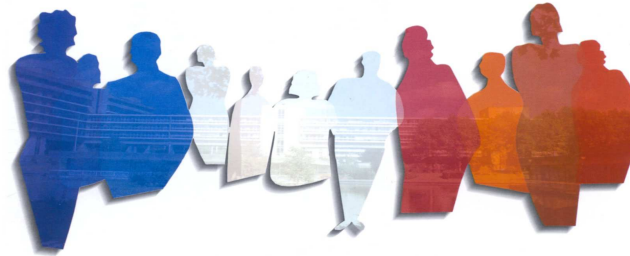
Spécial Décembre 2007

n°2



**Recueil des Actes
Administratifs**

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL DECEMBRE 2007 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 27 décembre 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

CABINET

Page 3 - ARRETE n° 2007-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0742 du 19/12/2007 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2008

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 11 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-056 du 20 DECEMBRE 2007 portant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales

Page 14 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2- 057 du 20 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, Sous-Préfet de PALAISEAU

Page 20 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2- 058 du 20 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES

DIVERS

Page 27 - ARRETÉ N° 07-228 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France du 11 décembre 2007 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne

Page 30 - ARRETE du MAIRE de la Commune de CHEPTAINVILLE (Essonne) du 22 novembre 2007 portant réglementation communale de la publicité

CABINET

ARRETE

n° 2007-PREF-DCSIPC/BSISR/ 0742 du 19/12/2007

**fixant le calendrier des appels à la générosité
publique pour l'année 2008**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1958, réglementant les quêtes sur la voie publique,

VU la circulaire NOR/INT/D07/00119/C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 05 décembre 2007, relative au calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2008,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet en qualité de Préfet de l'Essonne,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er: Le calendrier des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national pour l'année 2008 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
<p>Mercredi 16 janvier au Dimanche 10 février 2008 avec quête le Dimanche 3 février 2008</p>	<p>La jeunesse au plein air</p>	<p>La jeunesse au plein air</p>
<p>Samedi 26 janvier au Dimanche 27 janvier 2008 avec quête les Samedi 26 janvier et Dimanche 27 janvier 2008</p>	<p>Journée mondiale des lépreux</p>	<p>Fondation Raoul FOLLEREAU et Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte</p>
<p>Samedi 8 mars au Dimanche 9 mars 2008</p>	<p>Bouge ta planète</p>	<p>Comité catholique contre la faim et pour le développement</p>
<p>Lundi 10 mars au Dimanche 16 mars 2008 avec quête les Samedi 15 et Dimanche 16 mars 2008</p>	<p>Semaine nationale des personnes handicapées physiques</p>	<p>Collectif action handicap</p>
<p>Lundi 17 mars au Dimanche 23 mars 2008 avec quête les Samedi 22 mars et Dimanche 23 mars 2008</p>	<p>Semaine nationale de lutte contre le cancer</p>	<p>Ligue nationale contre le cancer</p>
<p>Lundi 17 mars au Dimanche 23 mars 2008</p>	<p>Opération de communication dans le cadre de la semaine de la lutte contre le cancer</p>	<p>ARC</p>
<p>Lundi 17 mars au Dimanche 23 mars 2008 avec quête Les Vendredi 21 mars, Samedi 22 mars et Dimanche 23 mars 2008</p>	<p>Trois jours de solidarité contre le cancer « une jonquille pour Curie »</p>	<p>Institut Curie</p>

Vendredi 28 mars au Dimanche 30 mars 2008 avec quête sur toute la période	Journée SIDACTION « Ensemble contre le Sida »	SIDACTION
Vendredi 2 mai au Mardi 9 mai 2008 avec quête Les jeudi 8 mai et Vendredi 9 mai 2008	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre(Euvre nationale du bleuet de France)
Lundi 12 mai au Dimanche 25 mai 2008 avec quête le Samedi 24 mai 2008	Quinzaine école publique	Ligue de l'Enseignement
Samedi 17 mai au Dimanche 18 mai 2008 avec quête	Campagne nationale de la Croix Rouge française	La Croix Rouge Française
Lundi 19 mai au Dimanche 25 mai 2008 avec quête le Dimanche 25 mai 2008	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales
Lundi 26 mai au Dimanche 8 juin 2008	Campagne nationale enfants et santé	Fédération nationale « Enfants et Santé »
Samedi 14 juin au Dimanche 15 juin 2008 avec quête	Maladies orphelines	Fédération des maladies orphelines
Lundi 14 juillet 2008	Tombola Fondation Maréchal De Lattre	Fondation Maréchal De Lattre
Lundi 22 septembre au Dimanche 28 septembre2008 avec quête Samedi 27 et Dimanche 28 septembre 2008	Semaine du cœur 2008	Fédération française de cardiologie et l' ARC
Samedi 4 octobre et Dimanche 5 octobre 2008 avec quête les Samedi 4 octobre et Dimanche 5 octobre 2008	Journées nationales des aveugles et des malvoyants	Comité national d'entente pour les journées nationales des associations d'aveugles et de malvoyants

Lundi 6 octobre au Dimanche 12 octobre 2008	Journées de solidarité de l'U.N.A.P.E.I.	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 20 octobre au Dimanche 26 octobre 2008	Semaine bleue des personnes âgées	Comité national d'entente pour la semaine bleue
Dimanche 2 novembre au Mardi 11 novembre 2008 avec quête les Lundi 10 novembre et Mardi 11 novembre 2008	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Oeuvre nationale du bleuet de France)
Lundi 17 novembre au Dimanche 30 novembre 2008 avec quête les Samedi 22 et Samedi 29 novembre 2008	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
Samedi 15 novembre et Dimanche 16 novembre 2008 avec quête les Samedi 15 novembre et Dimanche 16 novembre 2008	Journées du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 1er décembre 2008 avec quête	Journée SIDACTION « Ensemble contre le Sida »	SIDACTION

L'Association nationale du souvenir français" chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir peut, d'autre part, être autorisée à quêter le 1er novembre aux portes des cimetières.

ARTICLE 2: Seules les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Sont toutefois autorisées, les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le Préfet.

A cette occasion devront être communiquées à mes services les attestations d'assurance nécessaires à la couverture, pendant toute la durée de la quête, de l'ensemble des personnes chargées de procéder aux collectes, ainsi que les copies des récépissés de la déclaration préalable prévue par la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et le décret n° 92-1011 du 17 décembre 1992, effectuée à la Préfecture du lieu du siège social de l'organisme quêteur.

ARTICLE 5 : Les organisateurs des manifestations et quêtes autorisées figurant au présent arrêté sont tenus de communiquer les montants des fonds ainsi recueillis dans les meilleurs délais, aux administrations de tutelle et ces mêmes données devront, en outre, être portées à ma connaissance, afin que le résultat chiffré des collectes à l'échelon départemental ou local puisse faire l'objet d'une communication aux élus, organismes ou particuliers qui en feraient la demande.

ARTICLE 6 : A l'occasion des quêtes se déroulant les jours d'élections, les quêteurs ne devront pas se placer à l'entrée des bureaux de vote, afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 19/12/2007

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Signé Jean-François RAFFY

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-056 du 20 DECEMBRE 2007

portant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi validée du 5 octobre 1940 ;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 ;

VU le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

VU le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130 ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 16 avril 2003 nommant M. Joël LÉAUTÉ chef des services fiscaux de classe fonctionnelle, à compter du 10 mai 2003, à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-129 du 11 octobre 2006 portant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de recueillir l'avis des commissions communales des impôts directs prévus à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à la gestion des biens placés sous séquestre par décision de justice en application d'une mesure d'intérêt général ou dépendant des successions appréhendées en déshérence à titre définitif.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LÉAUTÉ la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor public, ou à leur défaut par M. Eric FRISON, Mme Sylvie GEOFFRAY, Mme Fabienne TEDESCO, directeurs départementaux du Trésor, M. Michel HUYGHE, directeur divisionnaire des Impôts.

En ce qui concerne les attributions visées aux articles 1 et 2, la délégation de signature conférée à M. Joël LÉAUTÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Françoise BREST-JOUBERT, Mme Béatrice COLLET, inspectrices principales du Trésor ou par M. Jean-François RANCK, inspecteur principal des Impôts.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-129 du 11 octobre 2006 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN.

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2- 057 du 20 décembre 2007

portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-025 du 14 juin 2007 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Autorisation de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires

I.7 - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10 - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe

I.11 - Délivrance des récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers

I.12 - Délivrance d'attestations provisoires et de cartes définitives permettant l'exercice d'activités de non-sédentaire

I.13 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage

I.14 - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901

I.16 - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire

I.17 - signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service Télécartesgrises

I.18 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité

I.20 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles

I.21 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.22 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

I.24 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et des titres de séjour ; décisions de refus de séjour concernant les étudiants, les scientifiques et leur conjoint et les travailleurs temporaires

I.25 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers.

I. 26 – Arrêté de mise en demeure de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 – La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.8 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.10 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums. Inhumation dans les propriétés particulières.

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.15 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.16 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – **Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes**

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, M. Roland MEYER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Roland MEYER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MEYER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Yolande GROBON, directrice des services de préfecture, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22, I.23 et I.26., I.23 et I.26.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Roland MEYER, de Mme Yolande GROBON et de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature accordée à Mme Yolande GROBON et à Mme Jacqueline BLANCHARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie VERNET, attachée principale, chef du service accueil grand public et chef du bureau de la circulation, par Mlle Emmanuelle RENAUD, attachée, adjointe au chef du service accueil grand public, chef du bureau de l'identité et de la nationalité, par Mme Laurence BOISARD, attachée principale, chef du service du contrôle de légalité des actes des collectivités locales, des actions interministérielles et de l'environnement et par M. François GOUGOU, attaché, adjoint au chef de service, chef de bureau des collectivités locales.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation sera exercée par Mlle Emmanuelle RENAUD, attachée ou par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Emmanuelle RENAUD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité et de la nationalité sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOISARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. François GOUGOU, attaché et par Mme Ana Laura LAGRANGE, attachée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUGOU, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne le bureau du contrôle de légalité sera exercée par Mme Pascale TUAL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-025 du 14 juin 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Yolande GROBON, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, Mme Laurence BOISARD, M. François GOUGOU, Mlle Emmanuelle RENAUD, Mme Ana-Laura LAGRANGE, Mme Patricia MESTRES-THANT, M. Wim DEFAYE, Mme Pascale TUAL et Mme Patricia HAMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2- 058 du 20 décembre 2007

portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 7 septembre 2007 portant nomination de M. Jacques GARAU, administrateur civil, en qualité de Sous-Préfet d'ETAMPES,

VU l'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-040 du 25 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

I.7 - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10 - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.11 - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

I.13 - Délivrance des carnets et des livrets de circulation

I.14 - Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans, ainsi que du visa des volets pour les gardes fédéraux

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901

I.16 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.17 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

I.18 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, passeports collectifs, laissez-passer pour mineur et sorties de territoire

I.20 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles.

I.21 – Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.22 – Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

I.24 – Arrêté de mise en demeure de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune

II.5 – Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel

II.6 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation

II.8 – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales

II.10 – Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières et chambres funéraires ainsi que les enquêtes publiques prévues aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement préalables à la création ou à l'agrandissement des crématoriums

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics

- les enquêtes parcellaires;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des collectivités locales

II.15– Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 2 : Délégation est donnée également à M. Jacques GARAU, à l'effet de signer dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

3. arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
4. décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
5. décision de refus de séjour d'étrangers,
6. décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
7. décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
8. décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
9. réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

Article 3 :

3. 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Etampes, en ce qui concerne les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.5, II.7, II.14, II.15 et aux paragraphes III et IV.

3. 2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Jacques GARAU et de M. Robert MARTIN DEL RIO, délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Etampes, chef du bureau de l'Administration Générale, pour les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.5, II.7, II.14, II.15 et aux paragraphes III et IV, à M. Gilles SMAGUE, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau des Affaires Communales et à Mme Sonia BON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des Affaires Communales pour les matières énumérées aux alinéas II.5, II.14 et II.15, à Mme Valérie LEGAY, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du Secrétariat Général et à Mme Yolande PERINET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du Secrétariat Général, pour les matières énumérées au paragraphe IV.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-040 du 25 septembre 2007 susvisé portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'ETAMPES, M. Robert MARTIN DEL RIO, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Gilles SMAGUE, Mme Sonia BON, Mme Valérie LEGAY et Mme Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

DIVERS

ARRETÉ N° 07-228

portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne

**Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Ile-de-France,**

Vu le code de la santé publique et notamment sa sixième partie,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation,

Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 23 décembre 1996,

Vu l'arrêté n° 00-04 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, portant délégation de signature à certains fonctionnaires des directions départementales des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France en date du 25 février 2000, modifié,

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France n° 07-31 du 27 avril 2007 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la DDASS de l'Essonne,

Vu la lettre du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne du 10 décembre 2007,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE :

- pour approuver, suspendre ou retirer le contrat d'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein, en application des dispositions de l'article L 6154-5 du code de la santé publique,
- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique,
- pour signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre de la sixième partie du code de la santé publique, livres I et III, et des dispositions réglementaires s'y rapportant, **à l'exclusion** des arrêtés ou décisions faisant l'objet de délibérations de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, et des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,
- pour signer les actes, décisions et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre des articles L 5126-1 à L 5126-14 du code de la santé publique (cinquième partie, Produits de Santé, livre premier, Produits pharmaceutiques, titre II, Médicaments à usage humain, chapitre VI, Pharmacies à usage intérieur).

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation :

- le déféré au tribunal administratif en application de l'article L 6143-4, 1° du code de la santé publique, ainsi que les mémoires en réponse et les appels d'une décision du tribunal administratif ou de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L 6143-4, 1° et L 6145-3 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement, en application des articles L 6143-4, 2° et L 6161-8 du code de la santé publique,
- l'approbation, en application de l'article L 6143-4, 2° du code de la santé publique, des programmes d'investissement quand ils comprennent des travaux lourds visés à l'article R 6145-66,
- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L 6141-1 et R 6141-10, R 6141-11, R 6141-12 du code de la santé publique,
- la création d'une clinique ouverte, en application de l'article L 6146-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Michel LAISNE, directeur adjoint, et par M. Jean-Camille LARROQUE, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEREMBOURE, de M. LAISNE et de M. LARROQUE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives, à :

Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
 Mme Estelle PAGLIAROLI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 Mme Myriam BLUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 Mme Mathilde CHAPET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France n° 07-31 du 27 avril 2007 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Paris, le 11 décembre 2007

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Ile-de-France,

Signé : Jacques METAIS

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation communale de la publicité

- - - - -

Le Maire de la Commune de Cheptainville (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°79-1150 du 29 septembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, notamment ses articles 9, 10 et 13,

Vu le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application de certaines dispositions publicitaires d'un régime d'autorisation,

Vu le décret n°80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979,

Vu le décret n°82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux pré enseignes pour l'application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979,

Vu le décret n°82-220 du 25 février 1982 portant application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979, en ce qui concerne la surface minimale et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif,

Vu le décret n°82-1044 du 07 décembre 1982 portant application de diverses dispositions de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et modifiant l'article R83 du Code des Tribunaux Administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2005 demandant à Monsieur le Préfet de l'Essonne la constitution d'un groupe de travail en vue de délimiter sur le territoire de la Commune de Cheptainville une zone de publicité restreinte ainsi que d'établir les prescriptions qui s'y appliquent,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne instituant ledit groupe de travail,

Vu le projet de réglementation établi par les membres dudit groupe, conformément à la l'article 13 de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979,

Considérant que le délai de deux mois, permettant à la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages d'émettre un avis, a été respecté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 approuvant la présente réglementation,

ARRETE

Article 1er :

Le présent règlement institue sur l'ensemble du territoire de la Commune de Cheptainville deux zones de publicité restreinte (ZPR1 et ZPR2) dans lesquelles la publicité et les enseignes sont soumises à des prescriptions plus restrictives que celles du régime général fixé en application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979.

Ces zones sont reportées sur le plan de zonage annexé.

Article 2 :

La Zone de Publicité Restreinte 1 (ZPR 1) est définie en vert sur le plan selon le zonage suivant :

- Le long de la RD 449

Article 3 :

Prescriptions applicables à la Zone de Publicité Restreinte (ZPR 1) :

A-PUBLICITE

Toute publicité est interdite sauf sur le mobilier urbain.

B-MOBILIER URBAIN

Le mobilier urbain est autorisé, sous réserve de sa conformité au chapitre III du décret n°80-923 du 21 novembre 1980 et la passation d'une convention avec la Commune.

La surface maximale est limitée à 2m² par face et deux faces maximum sont autorisées sur les abris bus et planimètres.

C-ENSEIGNE

Les enseignes ne peuvent être installées qu'après autorisation du Maire.

D-AFFICHAGE

L'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet, de l'entière responsabilité de la Commune, situés sur la voie publique, et seulement après autorisation du Maire et le cas échéant de l'U.T.D. (Conseil Général).

Article 4 :

La Zone de Publicité Restreinte 2 (ZPR 2) est définie en jaune sur le plan selon le zonage suivant :

- Tout le territoire hormis la ZPR 1.

Article 5 : Prescriptions applicables à la Zone de Publicité Restreinte 2 (ZPR 2) :

A. PUBLICITE

1. Dispositifs scellés au sol interdits.
2. Dispositifs muraux interdits y compris sur clôture.

B. MOBILIER URBAIN

Le mobilier urbain est autorisé, sous réserve de sa conformité au chapitre III du décret n°80-923 du 21 novembre 1980 et la passation d'une convention avec la Commune.
La surface maximale est limitée à 2m² par face et deux faces maximum sont autorisées sur les abris bus et planimètres.

C. ENSEIGNE

Les enseignes ne peuvent être installées qu'après autorisation du Maire.

D. AFFICHAGE

L'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet, situés sur la voie publique, et seulement après autorisation du Maire et le cas échéant de l'U.T.D. (Conseil Général).

Article 6 : Tous les supports publicitaires et pré enseignes, admis sur l'ensemble du territoire communal, devront être construits en matériaux inaltérables, acier galvanisé, ou aluminium ou plastique.

Article 7 : Toute installation contrevenant à la loi et aux dispositions du présent arrêté fera l'objet de sanctions législatives ou réglementaires, notamment conformément au Code de l'Environnement.

Article 8 : Les publicités et enseignes mises en place avant l'entrée en vigueur des actes pris pour l'application des articles 4 et suivants, qui ne sont pas conformes à leurs prescriptions, ne peuvent être maintenues au-delà de six mois, à compter de la publication du règlement.

Article 9 : La présente réglementation fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux, d'un affichage en Mairie et d'une publication au bulletin d'information et recueil administratif de la Préfecture de l'Essonne, conformément à l'article 8 du décret n°80-924 du 21 novembre 1980.

Article 10 : La présente réglementation entrera en application, conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Egley
- Monsieur le Chef du service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France
- Monsieur le Directeur de la Société AVENIR FRANCE
- Monsieur le Directeur de la Société CBS OUTDOOR
- Monsieur le Directeur de la Société J.C. DECAUX
- Monsieur le Directeur de la Société CLEAR CHANNEL
- Monsieur le Directeur de la Société INSERT AFFICHEUR & EXPERT
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

Fait à CHEPTAINVILLE 22 novembre 2007

Le Maire
Alain SARNEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté

- publié le
- notifié en Sous-Préfecture de Palaiseau le

En outre, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.